



DSAC

## CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non application des exigences  
contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### CN 2013-ULM-002

## MCR – Système de commande de volet

### 1. MATERIELS CONCERNES

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux ULM MCR de type ULC, UL ou Pick Up, tous numéros de série, du constructeur Dyn'Aéro.

### 2. RAISONS

La commande de volet gauche d'un avion en kit de type MCR 4S s'est désolidarisée en vol. Une inspection a révélé que les filets de la bague en bronze du système étaient complètement usés et que cette dernière coulissait librement sur la tige filetée commandant l'inclinaison du volet. Le volet gauche était ainsi libéré de toute butée mécanique et complètement soumis au vent relatif, ce qui aurait pu conduire à une perte de contrôle en vol de l'aéronef. Il a également été constaté que certaines consignes du manuel de maintenance constructeur n'avaient pas été respectées.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES

Les actions suivantes sont rendues impératives après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité (CN) :

- 3.1. Avant le prochain vol, inspecter les systèmes de commande de volet, conformément aux instructions du Bulletin Service en référence.  
Un vol de convoyage vers un site de maintenance pour faire réaliser l'inspection par un mécanicien habilité est toutefois autorisé, sous réserve d'une inspection satisfaisante par le pilote.
- 3.2. Si l'inspection révèle un jeu anormal ou un défaut de nettoyage ou de graissage, remplacer la bague en bronze avant tout nouveau vol.  
Sinon, remplacer la bague dans les délais définis aux §§ 3.3 et 3.4 ci-dessous.
- 3.3. Une limite de vie de 300 heures de vol ou 3 ans, à la première échéance atteinte, est désormais fixée pour les bagues en bronze du système de commande de volet.  
Cette limite de vie a été introduite à la révision 6 du manuel de maintenance AUPA DYN'AERO
- 3.4. La butée horaire (300 h) de la limite de vie introduite au § 3.3 peut être reportée jusqu'à 25 heures de vol suivant l'entrée en vigueur de la présente CN ou au 30 juin 2013, à la première des deux échéances atteintes. La butée calendaire (3 ans) de la limite de vie introduite au § 3.3 peut être reportée jusqu'au 30 juin 2013.
- 3.5. S'assurer que le manuel d'entretien de l'ULM contient les consignes d'inspection, de nettoyage et de graissage du manuel de maintenance AUPA DYN'AERO à jour.

**4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

19 avril 2013

**5. REFERENCE :**

Bulletin Service AUPA DYN'AERO : [BS 13 D 0044](#) du 10 avril 2013.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

DGAC  
DSAC/NO/NAV  
50 rue Henry Farman  
75720 PARIS Cedex 15  
Fax: 01 58 09 43 47  
[ulm@aviation-civile.gouv.fr](mailto:ulm@aviation-civile.gouv.fr)